

COMMUNE de CHASTREIX

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CHASTREIX

20200034

L'an deux mille vingt, le dix-huit décembre à 9 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de CHASTREIX, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur BABUT Michel, Maire.

Date de la convocation : 10/12/2020

Etaient présents : Philippe VALLON, Pierre FAUGERE adjoints, Romain GUILLAUME, BRUGIERE Abel, FALGOUX Nicolas, GOIGOUX Simon, GUITTARD Stéphane, FERREYROLLES Patrice, ROUGIER Jean-Remy

Absent :

Excusée : Christine GARDETTE pouvoir à Abel BRUGIERE

Secrétaire de séance : Philippe VALLON

1) DELIBERATION POUR AUTORISER LE MAIRE A LOUER LES APPARTEMENTS COMMUNAUX

Monsieur le Maire expose aux membres de l'assemblée que deux appartements sont actuellement libres. Un au prix de 254.77 euros et l'autre au prix de 223.60 euros auquel il convient d'ajouter la somme de 15 euros.

Après délibéré, le conseil municipal :

- Autorise le Maire a procéder à la location des appartements libres et ce suivant les demandes reçues en mairie.

2) TRAVAUX SIEG VILLAGE DE LA MORANGIE

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal qu'il y a lieu de prévoir l'enfouissement des réseaux de télécommunications à la MORANGIE ET RENFORCEMENT BT en coordination avec les réseaux électriques.

Un avant-projet des travaux a été réalisé par le SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ELECTRICITE et de GAZ DU PUY DE DOME auquel la Commune est adhérente.

En application de la convention cadre relative à l'enfouissement des réseaux télécoms signée le 07/06/2005 et de ses avenants N° 1 et 2 signés respectivement le 15/09/2010 et le 21/03/2016 entre le SIEG – LE CONSEIL DEPARTEMENTAL et ORANGE, les dispositions suivantes sont à envisager :

. la tranchée commune en domaine public et en domaine privé est à la charge du SIEG

. L'étude, la fourniture et la pose du matériel du génie civil nécessaires à l'opération, réalisées par le SIEG en coordination avec les travaux de réseau électrique, sont à la charge de la Commune pour un montant de 14 000 euros H.T. soit 16 800 euros TTC.

. Orange réalise et prend en charge l'esquisse de l'étude d'enfouissement, l'étude et la réalisation du câblage, la fourniture des chambres de tirages (corps de chambre, cadre et tampons) sur le domaine public, la dépose de ses propres appuis.

. Depuis le 01/01/2016, le Conseil départemental finance à hauteur du taux FIC de la commune, pondéré par son coefficient de solidarité, le coût H.T. des travaux restant à la charge communale, dans la mesure où la commune aura inscrit ces travaux dans sa programmation FIC demandée pour le 31/12 de chaque année. Ces travaux seront considérés alors comme le projet prioritaire de la commune pour la période concernée. Il est précisé que la commission permanente du Conseil Départemental prononcera une décision individuelle pour chaque opération concernée ;

Après délibéré, les membres du conseil municipal décident :

- D'approuver l'avant-projet des travaux d'enfouissement du réseau télécom présentée par Monsieur le Maire,
- De confier la réalisation des travaux d'étude, de fourniture et pose du matériel de génie civil au SIEG DU PUY DE DOME
- De fixer la participation de la commune au financement des dépenses de génie civil à 14 000 euros H.T. soit 16 800 euros TTC et d'autoriser le Maire à verser cette somme, après réajustement en fonction du relevé métré définitif dans la caisse du receveur du SIEG
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention particulière d'enfouissement des réseaux de télécommunications relative à ce chantier
- De prévoir à cet effet, les inscriptions nécessaires lors de la prochaine décision budgétaire. sur l'année 2022

3) SECTION DE LA COUSSONEYRE

Monsieur Romain GUILLAUME fait le point sur le sectionnal de la Coussoneyre. Il informe le conseil municipal que la DDT a délivrée deux autorisations d'exploiter : une à Monsieur GATIGNOL et l'autre à l'EIRL de Mouty (CHALEIL). La commune doit quant à elle définir les surfaces respectives.

Après délibéré, 4 voix pour, 3 voix contre et 4 abstentions, la voix du Maire étant prépondérante, le conseil municipal précise qu'une convention de 5 ans sera établie entre les parties :

- 4 HA au nom de l'EIRL du MOUTY (CHALEIL)
- 10HA 18 au nom de GATIGNOL
-

Une clôture sera mise en place sur le chemin par l'EIRL de Mouty sur environ 49 mètres du mur.

4) Présentation des comptes de la SAEML

Monsieur Olivier SERRE – CAPITAL EXPERT, présente le rapport de gestion sur l'exercice 2019. Il rappelle ainsi :

- les investissements réalisés par la SEM en 2019 pour un montant de 17 342 euros,
- les remontées mécaniques ont été ouvertes 63 jours et l'encaissement est de 407 070 euros H.T.

- Pour l'année 2019, la rémunération de base correspondante aux encaissements perçus est de 386 716.59 euros H.T. et la rémunération variable, compte tenu du résultat (- 45006 euros HT) soit une rémunération globale de 341 710.59 euros H.T.

Monsieur SERRE précise, à titre indicatif que les encaissements TTC du 1 janvier 2020 au 31 mars ont été de 41 659 euros contre 444 272 euros sur le 1^{er} trimestre 2019 soit une baisse de 90.62 %

Concernant les prévisions pour l'exercice 2020 et qui intègrent les aides, elles font ressortir avant la rémunération variable, un déficit comptable de 138 K€ avec un besoin de trésorerie de 128 K€

5) DELIBERATION POUR ADHESION A L'ADIT

Le conseil municipal décide d'ajourner la délibération relative à l'adhésion à l'ADIT

6) RENOUVELLEMENT CONVENTION PATRICIA VERGNOL

Monsieur le Maire précise que Patricia VERGNOL à utiliser le terrain communal sis à Chastreix Sancy. Il rappelle que la parcelle précédemment utilisé par Monsieur VERGNE Jean Guy lui a été attribué en complément de la parcelle qu'elle utilise. Il propose de facturer prix de 500 euros, cette location en 2020.

Après délibéré, le conseil municipal à l'unanimité moins 1 voix autorise le Maire à émettre le titre de recette correspondant.

Concernant l'année 2021, le conseil municipal se prononcera via la commission agriculture, à nouveau et établira une convention à ce moment-là

7) ENCAISSEMENT CHEQUE LOCATION SAISONNIERE

Monsieur le Maire rappelle que durant la saison dernière, l'appartement situé à la station de chastreix a été loué à Monsieur ALLEGRE moyennant le prix de 125 euros (arrhes) et 393.20 euros (location + taxe de séjour). Etant donné qu'il s'agissait d'une première location, il s'est avéré qu'il manquait du matériel afin que la location s'opère dans de bonnes conditions. Ainsi, Monsieur le Maire a proposé de faire un geste commercial aux intéressés en ne facturant que la location au prix de 393.20 euros.

Après délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le Maire a procéder à l'encaissement du chèque de Monsieur ALLEGRE moyennant le prix de 393.20 euros.

8) CENTRE DE GESTION

Vu la loi N° 83 634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84 53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 24

Vu la loi N° 2019 828 du 06 aout 2019 de transformation de la fonction publique

Vu le décret n° 2003 1306 du 26 décembre 2003 relatif au régime de retraite des fonctionnaires affiliés à la caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales,

Vu le décret n° 2007 173 du 7 février 2007 relatif à la caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales,

Vu la délibération du conseil d'administration du centre de gestion de la fonction publique territoriales du puy de dôme n° 2020 28 en date du 30 juin 2020 portant mise en œuvre de la mission relative à l'assistance retraites exercée par le centre de gestion au profit des collectivités et établissements affiliés,

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

- Décide d'adhérer à la mission relative à l'assistance retraites exercée par le centre de gestion de la fonction publique territoriale du puy de dôme
- Autorise le maire à signer la convention jointe en annexe, devant être conclue avec le centre de gestion de la fonction publique territoriale du puy de dôme
- Décide d'inscrire les crédits correspondants au budget de la collectivité conformément aux modalités prévues dans la convention évoquée ci-dessus

9) VIREMENT DE CREDIT

Monsieur Philippe VALLON expose au conseil municipal que les crédits sont insuffisants au compte 6618 et qu'il convient donc de procéder au virement suivant

- Compte 6618 +3000 euros
- Compte 6748 – 3000 euros
- Après délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité valide le virement ci-dessus.

10) Délibération pour le plan départemental de randonnée

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu la loi N°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu l'article L 361-1 du Code l'Environnement relatif aux Plans Départementaux des Itinéraires de Promenade et de Randonnée,

Vu la circulaire du 30 Août 1988 relative aux Plans Départementaux des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR),

Vu la délibération du 19 décembre 2011 par laquelle le Conseil Général du Puy de Dôme a adopté le principe de réactualisation du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée,

Vu la délibération du 24 septembre 2012 par laquelle le Conseil Général du Puy de Dôme approuve les orientations du plan départemental de la randonnée,

Préambule

Au terme de l'article L.361-1 du code de l'Environnement, le PDIPR relève de la compétence des Départements.

Il a pour objectif de :

- faciliter la découverte des sites naturels et paysages en privilégiant la pratique de la randonnée,
- préserver et sauvegarder le patrimoine des chemins ruraux.

COMMUNE de CHASTREIX

20200030

Dans le cadre des actions menées en faveur du tourisme de randonnée, le Conseil Général du Puy de Dôme a décidé l'élaboration d'un PDIPR sur son territoire en 1990.

En 2011, le Conseil Général a souhaité réactualiser le PDIPR en proposant une offre de qualité support de valorisation et de promotion des activités de randonnée.

Pour sa part, le Conseil général assure sur les itinéraires inscrits au P.D.I.P.R :

- le gros entretien (pose de passerelles, pontons, chicanes, escabeaux, emmarchement, gros débardage et élagage, drainage),
 - l'équipement en signalétique et le balisage, le descriptif et le géo référencement des itinéraires,
- Par ailleurs, le Conseil général soutient financièrement la promotion.

Considérant que le dit plan départemental comprend des itinéraires traversant le territoire de la commune,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Donne un avis favorable sur l'ensemble des itinéraires o portions de sentiers du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée concernant la commune de CHASTREIX tels qu'ils figurent au dossier joint en annexe
- S'engage :
- . à protéger ces chemins en conservant leur caractère public et ouvert pour y maintenir une libre circulation
- A autoriser la circulation pédestre, équestre, cycliste et de manière générale la circulation de toutes personne pratiquant une activité de loisir itinérant non motorisée, en la réglementant si besoin en vertu du pouvoir de police
- A informer les usagers par tout moyen approprié des risques d'accidents présents sur les chemins (toute fermeture momentanée d'une section de chemins devant être portée à la connaissance du Conseil général)
- A maintenir les chemins inscrits dans un état d'usage
- A conventionner avec les propriétaires de terrains privés traversés par les chemins – cette convention sera cosignée par le Conseil Général
- A ne pas supprimer ou aliéner en totalité ou partie les chemins concernés – si nécessaire à l'occasion d'opérations foncières ou de remembrement, le conseil municipal proposera au Conseil général un itinéraire public de substitution de caractéristiques semblables, rétablissant la continuité du parcours
- A inscrire les itinéraires concernés dans tout document d'urbanisme lors d'une prochaine révision ou de son élaboration.

- La présente délibération du conseil municipal annule et remplace les décisions prises antérieurement relatives au PDIPR.

COMMUNE de CHASTREIX

20200056
Considérant que le dit plan départemental comprend des itinéraires traversant le territoire de la commune,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

➤ donne un avis favorable sur l'ensemble des itinéraires ou portions de sentiers du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée concernant la commune de tels qu'ils figurent au dossier joint en annexe.

➤ s'engage :

- à protéger ces chemins en conservant leur caractère public et ouvert pour y maintenir une libre circulation ;

- à autoriser la circulation pédestre, équestre, cycliste et de manière générale la circulation de toute personne pratiquant une activité de loisir itinérant non motorisée, en la réglementant si besoin en vertu du pouvoir de police;

- à informer les usagers par tout moyen approprié des risques d'accidents présents sur les chemins, (toute fermeture momentanée d'une section de chemins devant être portée à la connaissance du Conseil général);

- à maintenir les chemins inscrits dans un état d'usage ;

- à conventionner avec les propriétaires de terrains privés traversés par les chemins ; cette convention sera cosignée par le Conseil général ;

- à ne pas supprimer ou aliéner en totalité ou partie les chemins concernés ; si nécessaire à l'occasion d'opérations foncières ou de remembrement, le Conseil municipal proposera au Conseil général un itinéraire public de substitution de caractéristiques semblables, rétablissant la continuité du parcours.

- à inscrire les itinéraires concernés dans tout document d'urbanisme lors d'une prochaine révision ou de son élaboration.

La présente délibération du Conseil municipal annule et remplace les décisions prises antérieurement relatives au PDIPR.